



Allos, le mercredi 15 mai 2024

Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation au Conseil Municipal du mercredi 22 mai 2024

Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Mercredi 22 mai 2024 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.

P.O.



Ordre du jour

1- FINANCES

- 1. 1 Modification des tarifs de la régie de recettes du cinéma de l'Aiguille de la Foux
- 1. 2 – Fonds de concours à la CCAPV pour les travaux du PAV des Chauvets à la Foux
- 1.3 – Subvention exceptionnelle d'investissement au SMSA pour l'année 2024
- 1.4– Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement de l'année 2024
- 1. 5– Décision modificative de crédits n° 1 Budget principal exercice 2024
- 1.6– Décision modificative de crédits n° 1 Budget annexe pico centrale exercice 2024
- 1.7 Demande d'aide de la Région Contrat Station 2030 AMI – Création d'un chemin multimodale entre Allos et La Foux

2- JURIDIQUE

- 2.1 Régularisation foncière parcelle C 820
- 2.2 Cession d'une portion de rue du Four pour rattachement d'emprise
- 2.3 Fonds de commerce restaurant l'Autapie
- 2.4 Modifications des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon
- 2.5 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Seignus d'Allos
- 2.6 Mise en concession de l'aire de tir à l'arc de la Foux d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire
- 2.7 Mise en concession des courts de tennis du Val d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire
- 2.8 Mise en concession du snack restaurant de la base de loisirs d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire
- 2.9 Modification statut et structure de l'office de Tourisme

3– TECHNIQUE / BATIMENT

- 3.1.Modification du règlement des salles
- 3.2 .Contribution aux fonds de solidarité au logement